

**Décision n° 2022/10**  
**relative à l'accréditation de**  
**l'Institut catholique d'arts et métiers**  
**à délivrer des titres d'ingénieur**

### Établissement/École

Nom :	Institut catholique d'arts et métiers
Sigle :	Icam
Type :	Privé, EESPIG
Académie :	Paris
Site concerné par l'audit :	Strasbourg

### Données certifiées

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

### Suivi des accréditations précédentes

Décision n°2016/01-05

### Objet de la demande d'accréditation

**Catégorie MA** (Modification de l'arrêté) :

Prise d'acte de la migration des formations opérées par le campus de l'ECAM Strasbourg-Europe, depuis la Fondation ECAM Lasalle vers l'Icam

**Catégorie NS** (nouveau site) :

Ingénieur diplômé de l'Institut catholique d'arts et métiers, en formation initiale sous statut d'étudiant sur le site de Strasbourg.

**Catégorie NF** (Nouvelle formation, première accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'Institut catholique d'arts et métiers, spécialité Système numérique et Génie industriel, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue sur le site de Strasbourg.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'Institut catholique d'arts et métiers ;
- Vu le rapport établi par Serge PRAVOSSODOVITCH (membre de la CTI et rapporteur principal), Noël BOUFFARD (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Pierre-Yves BRAZIER (expert auprès de la CTI), Rudy DERDELINCKX (expert international auprès de la CTI) et Guillemette CHARPENTIER (experte élève-ingénieure auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 11/12 octobre 2022 ;
- Entendu les représentants de l'institut catholique d'arts et métiers : Monsieur Nicolas JUHEL, directeur du site de Strasbourg et Madame Carole MARSELLA, directrice générale déléguée.

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

## Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers <a href="#">sur le site de Strasbourg</a>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2023-2024	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers, spécialité Systèmes numériques et Génie industriel <a href="#">sur le site de Strasbourg</a>	Formation initiale sous statut d'apprenti	2023	2023-2024	restreinte
Ingénieur diplômé de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers, spécialité Systèmes numériques et Génie industriel <a href="#">sur le site de Strasbourg</a>	Formation continue	2023	2023-2024	restreinte

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

Cette décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

### Pour l'école

- Préciser le plan d'action du processus de migration vers l'Icam et mettre en place un plan de communication à destination de l'ensemble des parties prenantes de l'école, notamment les étudiants actuels, les alumni, les partenaires industriels et les futurs candidats ;
- Poursuivre la dynamique locale tout en mutualisant les bonnes pratiques avec l'Icam ;
- Profiter de la dynamique de l'Icam pour augmenter la mobilité entrante ;
- Porter une attention particulière au recrutement du fait de la probable diminution des candidatures lyonnaises suite à l'arrêt du recrutement sur le diplôme ECAM LaSalle, site de Strasbourg-Europe ;
- Renforcer l'adossement à la recherche (taux d'HDR et encadrement de thèses) ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit pour la formation initiale sous statut d'étudiant.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 11 octobre 2022

En présence des membres de la CTI : Mesdames et Messieurs Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Élisabeth CRÉPON, Michèle CYNA, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Marie-Annick GALLAND, Marie-Madeleine LE MARC, Nadine LECLAIR, Fabrice LOSSON, Farida MAZARI, Patrick OBERTELLI, Claire PEYRATOUT, Francine PIERRE, Rodolphe REVERCHON, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Pascal TRIBOULOT.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 16 novembre 2022

Le rapporteur principal  
Serge PRAVOSSOUDOVITCH

Le greffe

La présidente  
Elisabeth CRÉPON

